

DÉLIBÉRATION N°DL20220081 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/05/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 18 h 50) ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD (jusqu'à 18h50)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE, LA CAPTURE ET L'ENLÈVEMENT D'ANIMAUX AVEC LA COMMUNE DE L'HORME - RENOUVELLEMENT

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

L'article L 211-24 du code rural dispose, notamment, que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

En application de ce texte, la commune de Saint-Chamond s'est dotée d'une fourrière animale aménagée au Pont Nantin, sur le site du Centre Technique Municipal (CTM). Le fonctionnement de ce service est assuré en régie directe par des agents municipaux, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

La commune de l'Horme, limitrophe de la commune de Saint-Chamond, et intégrée dans le canton numéro 13 Saint-Chamond, étant dans l'impossibilité de satisfaire à l'obligation de création d'une fourrière animale sur son territoire, a souhaité contractualiser avec notre commune, ainsi que l'article du code rural précité l'y autorise.

Une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux confiant à la commune de Saint-Chamond le soin d'assurer, pour le compte de la commune de l'Horme, le service de fourrière animale pour les animaux dangereux et errants a été conclue à cet effet, à compter du 1er janvier 2016 et est arrivée à échéance.

Dans un souci de bonne gestion et de continuité de ce service, la commune de l'Horme a souhaité renouveler ce dispositif et conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans, tacitement reconductible une fois, soit une durée maximum de six années.

Cette convention prendra effet à sa date de signature pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

Les tarifs des prestations de la commune seront fixés annuellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe et la mise en œuvre du renouvellement de la convention relative à la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux avec la commune de l'Horme,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents,
- **d'imputer** les recettes générées par l'exécution de cette convention au budget général de la ville.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 042-214202079-20220516-DL20220081-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 17/05/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD